



14 avril 2022

(22-3056)

Page: 1/2

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: français

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: <u>FRANCE</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: Ministères économiques et financiers DGE/SCIDE Bât. Sieyès -Télédoc 143 61, Bd Vincent Auriol 75703 PARIS Cedex 13 d9834.france@finances.gouv.fr Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: Ministère de la transition écologique Direction générale de la prévention des risques Bureau de la prévention des déchets et des filières à responsabilité élargie des producteurs (MTE/DGPR/BPREP) Tour Sequoia 92055 La Défense Cedex
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], 3.2 [], 7.2 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): Contenants ou récipients destinés à la consommation sur place ou nomade constitués pour tout ou partie de polystyrène extrudé, de polypropylène expansé ou extrudé
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: Décret relatif à l'interdiction de certains récipients pour aliments en plastique à usage unique constitués de plastique expansé ou extrudé; (2 page(s), en français)

6.	<p>Teneur: La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire interdit certains produits en plastique à usage unique, notamment les contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade.</p> <p>Cette interdiction vise à prévenir l'impact sur l'environnement de l'abandon de ces produits en plastique à usage unique.</p> <p>Afin d'éviter tout contournement de cette interdiction, le décret la complète en visant les mêmes produits lorsqu'ils sont constitués pour tout ou partie de polystyrène extrudé, de polypropylène expansé ou extrudé.</p>
7.	<p>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: L'interdiction des contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade prévue par la loi AGECE a conduit au développement de solutions alternatives sans plastique.</p> <p>Cependant, il est observé l'émergence de solutions de contournement de l'interdiction par la mise en œuvre de procédés de production différents mais aboutissant à des produits similaires (polystyrène expansé - polystyrène extrudé) ou encore par le recours à d'autres plastiques que le polystyrène, principalement le polypropylène. Dans tous les cas, ces solutions de contournement aboutissent à des récipients pour aliments destinés à la consommation sur place ou nomade ayant tous la même incidence sur l'environnement du fait de leur mode d'utilisation.</p> <p>Le présent projet de décret vise à limiter les possibilités de contournement des dispositions de la loi AGECE en étendant l'interdiction applicable aux récipients pour aliments en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade à ceux en polystyrène extrudés ainsi qu'à ceux en polypropylène expansé ou extrudé.; Protection de l'environnement</p>
8.	<p>Documents pertinents:</p> <p>-</p>
9.	<p>Date projetée pour l'adoption: À déterminer</p> <p>Date projetée pour l'entrée en vigueur: Juillet 2022</p>
10.	<p>Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification</p>
11.	<p>Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</p> <p>https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/tris/fr/search/?trisaction=search.detail&year=2022&num=167 https://members.wto.org/cnattachments/2022/TBT/FRA/22_2843_00_f.pdf</p>